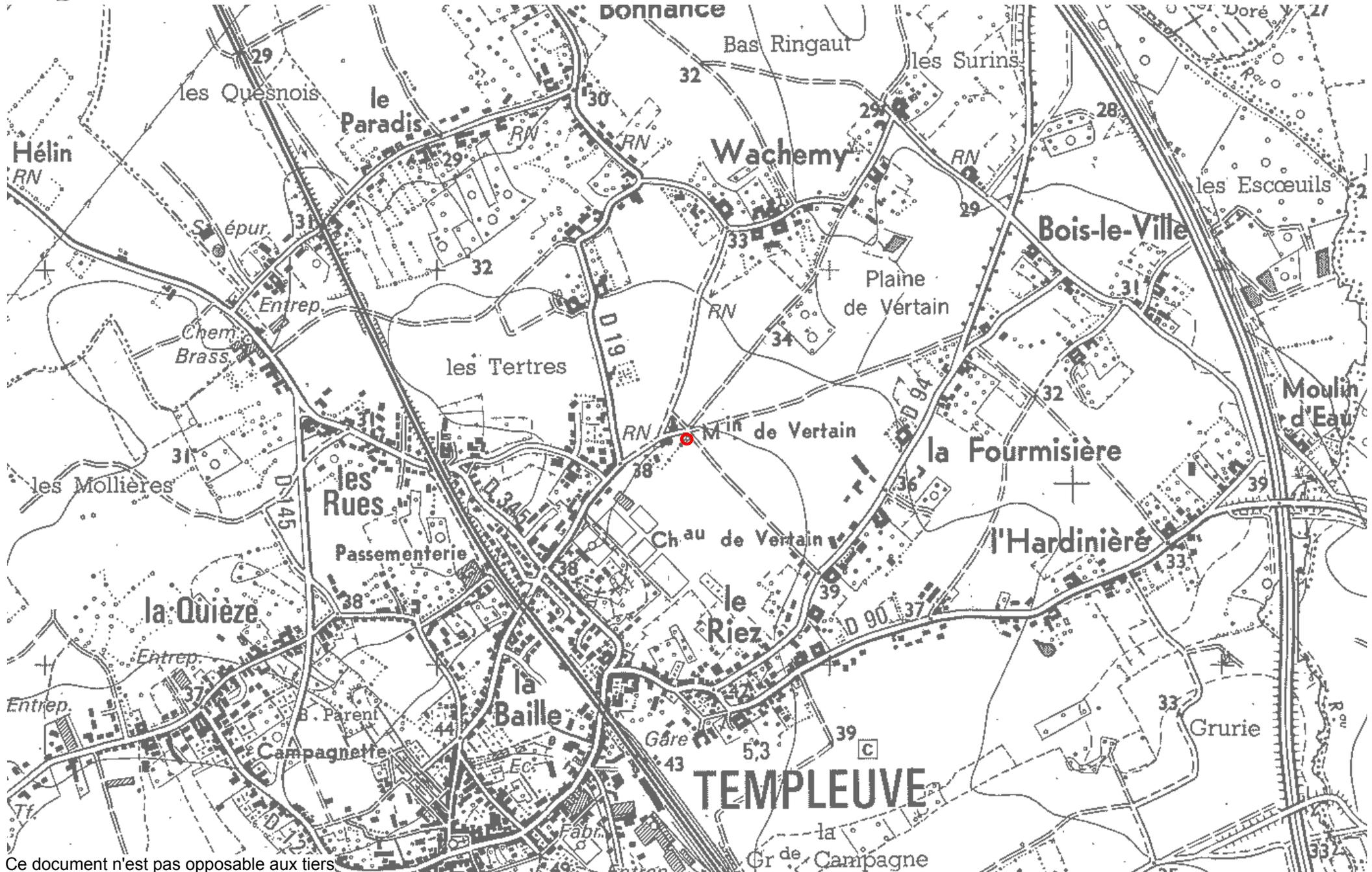


Moulin de Vertain (Templeuve)



Direction de l'Architecture

# ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

PUBLIÉ et ENREGISTRÉ à la Conservation des Hypothèques

Droits	30 00
Sanctions	
TOTAL	30 00

de LILLE 2<sup>e</sup> BUREAU, le 30 JAN. 1979  
DÉPÔT: 2319 Volume n° 3888 L<sup>e</sup> M  
REQU... TRENTE FRANCS

Le Conservateur des Hypothèques

Sous n° 2159

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 443.9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis favorable donné par le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEUVE, propriétaire, dans sa séance du 25 mai 1977 ;
- VU la délibération du 23 novembre 1977 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du Nord ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du Nord l'ensemble formé sur la commune de TEMPLEUVE par le moulin de Vertain et ses abords immédiats (parcelle n° 329, section C<sup>z</sup> du cadastre).

Article 2 - Le présent arrêté devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Nord et au Maire de la commune de TEMPLEUVE propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 août 1978

Pour le Ministre et par autorisation  
le Directeur de l'Architecture

Signé : J.PH. LACHENAUD

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé  
de la Division des Sites



Gilbert SIMON



# TEMPLEUVE MOULIN DE VERTAIN

COMMUNE(S)

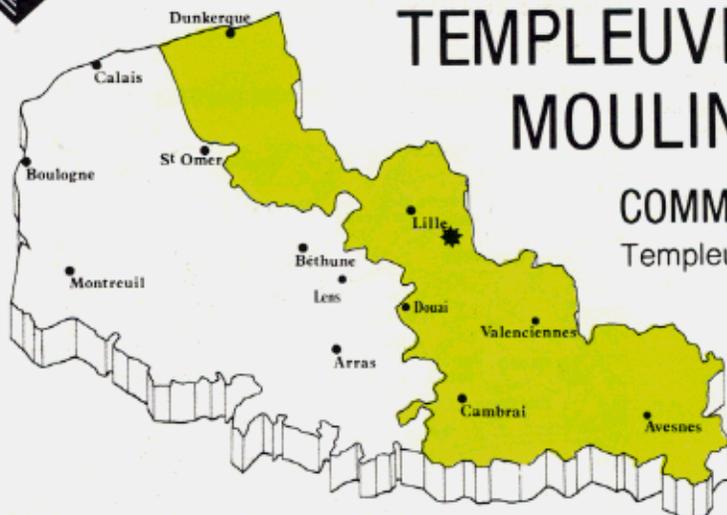
Templeuve.

CANTON(S)

Cysoing.

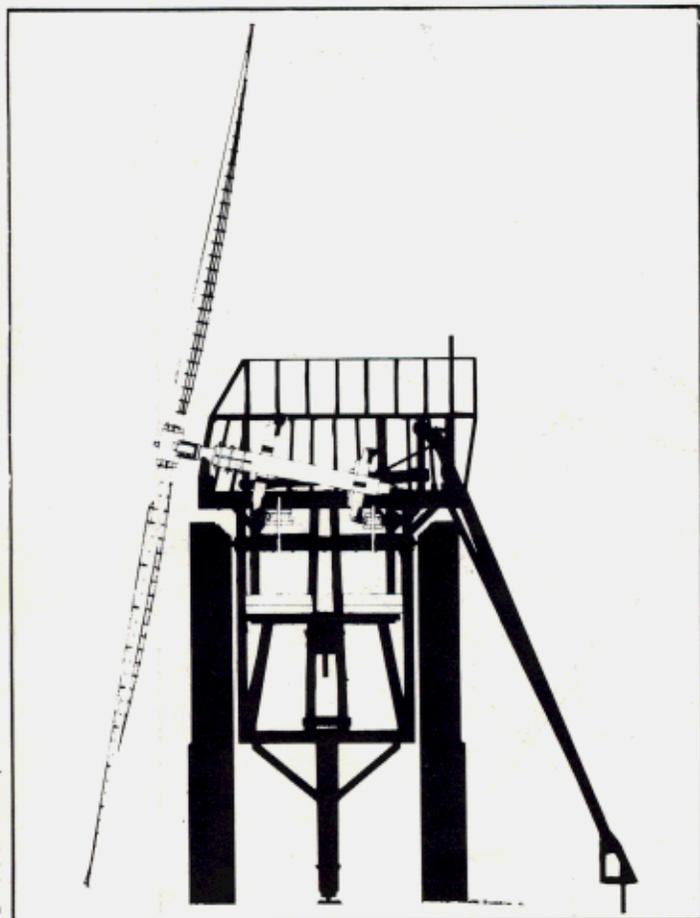
ARRONDISSEMENT(S)

Lille.



## DÉLIMITATION DU SITE

Le moulin à vent et sa butte (Parcelle n° 239, section C2 du cadastre). *E3 SE*



Coupe transversale montrant le mécanisme pivotant.



Templeuve : Moulin de Vertain.

Photo D.R.A.E.

## COMPOSANTES DU SITE

**SURFACE :** 6 ares 34 ca.

**DOMINANTE ET INTÉRÊT DU SITE :**  
Paysager, histoire des techniques.

**SITUATION GÉOGRAPHIQUE :**  
Pévèle.

## DESCRIPTION DU SITE

Le moulin de Vertain est mentionné en 1328 dans les Rentes de l'Abbaye d'Anchin.

Le moulin médiéval, construit en bois, a été remplacé par une tour en maçonnerie, érigée sans doute vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et possession de la seigneurie d'Aigremont (1691-1791).

## CONTEXTE LÉGISLATIF

**NATURE JURIDIQUE ET DATE DE LA PROTECTION :**  
Site classé par arrêté du 8 août 1978.

**AUTRES MESURES DE PROTECTION :**  
Site inscrit (les abords du moulin) le 10 mai 1981 (voir fiche 59.Si - n° 21).

**DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT :**  
P.O.S. approuvé (en concordance).

**PROPRIÉTÉ :** Commune de Templeuve.

Ayant cessé son activité en 1908, le moulin a été acheté en 1974 par la commune en vue de sa restauration. Après les relevés et les premiers travaux de confortation, le chantier de restauration s'est poursuivi en 1980 à 1985 sous la direction de Monsieur Jean BRUGGEMAN, président de l'Association régionale des Amis des moulins (A.R.A.M.).

Du point de vue typologique, le moulin de Vertain représente un cas unique par sa conception technique. Généralement, dans les moulins de type tour, seule la calotte tourne sur un chemin de roulement situé au sommet de la tour, le reste de la charpente du moulin étant fixe à l'intérieur de la tour.

Au contraire, le moulin de Templeuve présente une charpente mobile à l'intérieur de la tour. L'ensemble du mécanisme est imbriqué autour d'un pivot central muni d'une extrémité inférieure en fonte qui repose sur une pierre crapaudine.

## ÉTAT ACTUEL

### DU SITE :

Moulin restauré en état de marche.

### DE SON ENVIRONNEMENT :

Zone agricole, champs et prairies. Hangar à usage industriel et deux maisons.

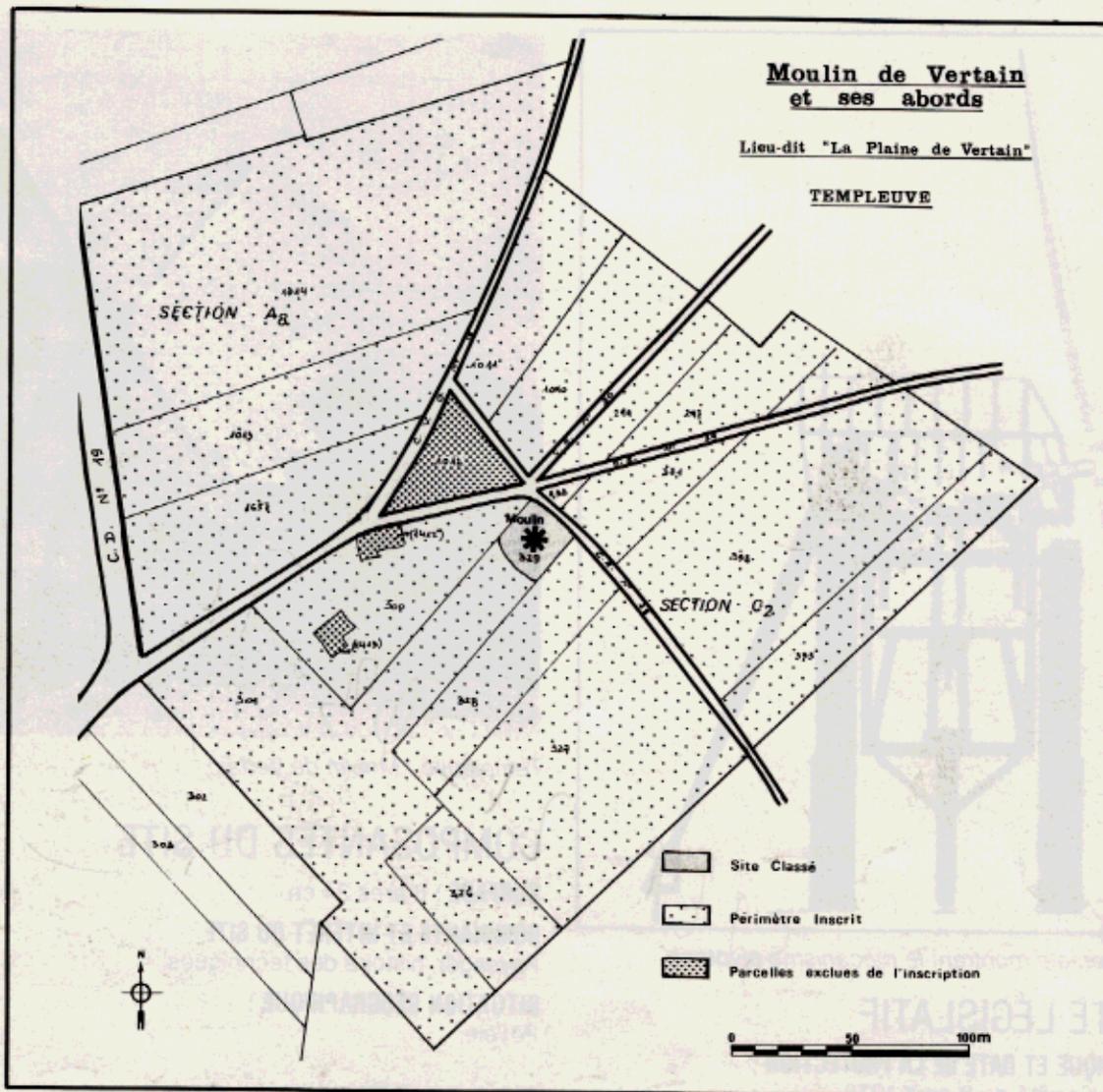
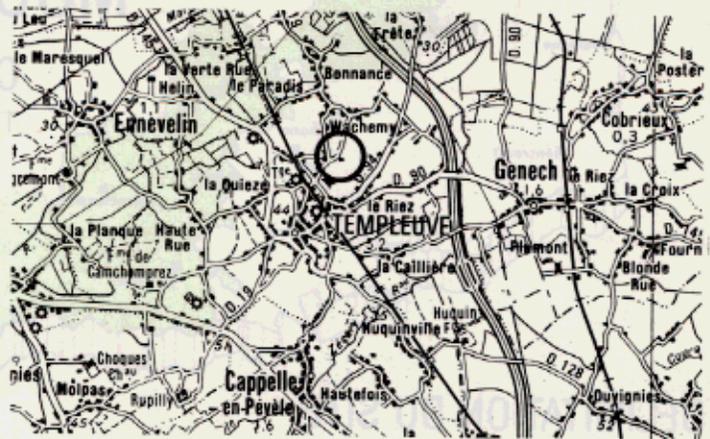
## CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

### ÉLÉMENTS PARTICULIERS :

Financement des travaux de restauration par la Commune, le Département, l'Etat et la Région.

### TENDANCE ÉVOLUTIVE TOUCHANT :

- le site : Entretien, gestion.
- son environnement : Traitement paysager des abords.



### ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES :

J. BRUGGEMAN - Nos Moulins (Editions Artica - 1971).

Bulletins de l'A.R.A.M. (Association Régionale des Amis des Moulins).

